Département de la Meuse

République Française **COMMUNE DE TAILLANCOURT215505033**

Nombre de membres Séance du 09 juin 2023 en exercice: 9

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le

09 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents: 6 Sont présents: Jean-Paul BRISSON, Pierre-Jean GRZELAK, Fabienne

LEJEUNE, Nicolas LIBERT, Christine MAGINOT, Francois MAZELIN

Votants: 7 Représentés: Denis JACOB par François MAZELIN

Excuses: Laurelia BIQUELIN Absents: Jean-Louis CHIQUEL

Secrétaire de séance: Christine MAGINOT

Ordre du jour:

- Décision modificative - Budget Bois

- Entreprise retenue suite à l'appel d'offre
- Plan de financement Rue Potier
- Problème de circulation
- Convention Orange
- Attribution d'une numérotation de rue
- Questions diverses

Objet: Décision modificative - 2023 DE 016

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT: | | | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------|--|--------|----------|----------|
| | | TOTAL: | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT: | | | DEPENSES | RECETTES |
| 2117 | Bois et forêts | | 20000.00 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | | 20000.00 |
| | | TOTAL: | 20000.00 | 20000.00 |
| | | TOTAL: | 20000.00 | 20000.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TAILLANCOURT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Appel d'offre enfouissement des réseaux - 2023 DE 017

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par SETRS, maître d'oeuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient l'offre de l'entreprise PARISET
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

- Plan de financement Rue Potier

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention au GIP pour l'enfouissement de la rue Potier n'est pas reçevable. Il y aura la possibilité soit que l'investissement passe sur l'année 2023/2024 ou avoir recours à un emprunt de 30 000,00€. La décision sera prise à la prochaine réunion de Conseil

Problème de circulation

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a beaucoup de réclamations concernant la vitesse et le non-respect du Code de la Route pour la rue Delle et surtout le carrefour rue Potier, rue Sous le Four et rue Delle ainsi que le haut de la rue Potier, au tournant de la route de Champougny. Le Conseil décide de faire appel à l'assistance technique aux communes fournies par les services du Département pour nous faire des propositions pour régler et trouver une solution à ces problèmes.

Objet: Convention orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications - 2023 DE 018

Monsieur le Maire présente la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électronique d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention avec Orange

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Objet: Attribution d'une numérotation de rue - 2023 DE 019

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur « Chemin rural dit du coin d'Agevin» ne portent pas de numérotations.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur

mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

**

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues : DECIDE :

Ø D'ADOPTER la numérotation suivante pour la SCI MRJ sise secteur « Chemin rural dit du coin d'Agevin» conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération

- Numéro "1"

Ø DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ; Ø D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses:

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant est tombé contre un piquet sur un terrain en face du cimetière longeant le domaine public et s'est fait mal au visage. Il a informé aussitôt le propriétaire que les piquets d'une hauteur de 50 centimètres environ sont dangereux. Il m'a répondu que pour l'instant il n'avait pas trouvé de grands piquets. Il a conseillé de mettre un chiffon au bout des piquets en attendant d'en mettre des plus hauts pour que personne ne se blesse.

Affiché et transmis au Contrôle de légalité le 16 juin 2023.

Séance levée à 20130